

CONSEIL SPÉCIALISÉ PPAM

Séance du 25 octobre 2016

AIDE À L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE DES PRODUCTEURS DE PPAM

L'aide à l'organisation économique des producteurs dans le secteur des PPAM

Depuis 2011 un dispositif d'aide annuelle visant à renforcer l'organisation économique des producteurs et la structuration de la filière des plantes à parfum, aromatiques et médicinales annuelle a été mis en place par FranceAgriMer conformément à la décision du Directeur Général (VOLX 2011-77) jusqu'en 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle décision (MEP/SMEF/VOLX/D2015-01 du 13 mars 2015) définit les modalités d'attribution de cette aide dorénavant publiée sous la forme d'un appel à projet.

L'objectif de la présente note est de rendre compte au Conseil Spécialisé des résultats de l'exécution de cette mesure en 2016 en les comparant à ceux des années précédentes.

Objectif et modalités d'attribution de l'aide

En raison de l'extrême diversité du secteur et de l'étroitesse des marchés, les organisations de producteurs assurent un rôle particulier dans la filière en matière de développement, principalement en raison de la non implication dans la plupart des territoires des organisations classiques de développement et notamment des chambres d'agriculture, celle de la Drôme constituant une exception en la matière. Mais les conditions de réussite sont difficiles à rassembler car elles nécessitent des compétences et des savoir-faire diversifiés. Hormis pour quelques filières totalement intégrées (pavot, ginkgo, herbes surgelées), les services prodigués par les organisations de producteurs apparaissent donc très précieux pour l'encadrement économique et technique des producteurs.

Ainsi la politique de soutien de FAM à ces organisations est une constante depuis plusieurs années au travers de mesures orientées vers le marché ou relevant en partie de l'assistance technique.

L'objectif de cette aide est donc de soutenir prioritairement les actions mises en œuvre par les organisations de producteurs reconnues opérant sur le territoire national métropolitain et, d'autres entreprises du secteur des PPAM durablement engagées par contrat auprès de producteurs et dont le but est la commercialisation de ces plantes ou des produits issus de ces plantes. Les entreprises ne peuvent cependant être bénéficiaires qu'à la condition que leur capital ou pouvoir décisionnaire majoritairement détenu par des producteurs et qu'elles contractualisent avec eux l'achat de plantes ou de produits qui en sont issus.

Soumise en outre à l'application de la réglementation de l'Union Européenne dite "de minimis entreprise" (Règlement UE n°1407/2013 du 18 décembre 2013) cette aide est octroyée sous conditions.

Tout d'abord, le plafond de l'aide octroyée est de 200 000 € maximum par bénéficiaire sur une période de 3 exercices fiscaux calculée de manière glissante. Ainsi chaque année sont pris en compte pour ce plafonnement financier, l'exercice en cours et les deux précédents.

Ensuite, la production primaire de produits agricoles étant exclue du champ réglementaire de cette aide de l'Union, seules les actions de transformation et de commercialisation de produits agricoles pour les PPAM sont éligibles. Il s'agit donc d'aider les actions technico-économiques et les investissements matériels afférent à ces activités.

Enfin, toutes les actions du programme aidé doivent être rattachées depuis 2015, à au moins un des thèmes suivants :

- renforcement de la compétitivité, avec une amélioration du rapport qualité-prix et/ou de la lisibilité de l'offre,
- diversification et recherche de marchés de niche,

- attractivité et sécurisation des productions avec notamment la levée de freins techniques et la recherche d'un meilleur positionnement économique,
- adaptation au contexte réglementaire,
- meilleure prise en compte des critères environnementaux et sociétaux.

Les demandes d'aide doivent être déposées au plus tard le 1er mai de chaque année, à l'appui d'un plan d'actions stratégique définissant les objectifs et les moyens mis en œuvre sur 3 ans.

Elles sont ensuite examinées dans le cadre d'un appel à candidature.

Synthèse des projets financés

Cette aide permet de répondre au mieux aux différents besoins des producteurs et des entreprises de la filière PPAM pour les accompagner dans la réalisation d'actions structurantes.

Par ailleurs, cet accompagnement permet à FranceAgriMer d'avoir une meilleure connaissance de la situation économique et financière des organisations de producteurs.

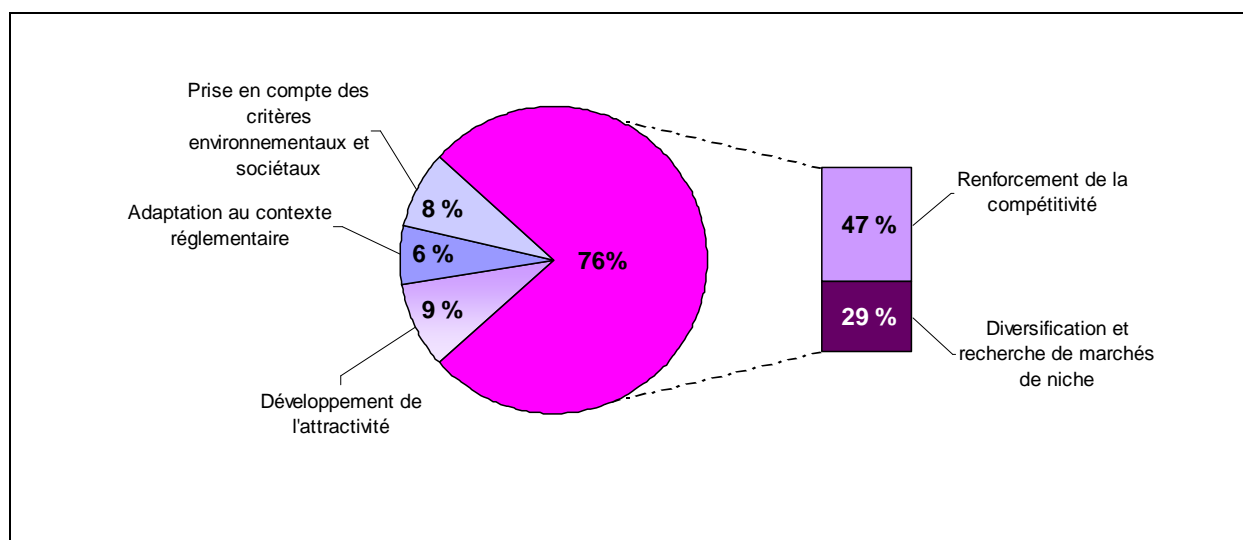
En effet, chaque année ces structures professionnelles transmettent à FranceAgriMer les données relatives aux surfaces, aux apports, aux ventes et aux stocks de l'ensemble des produits commercialisés. Ces informations économiques permettent d'avoir une meilleure connaissance de la production et des marchés car elle constitue la principale source d'information en matière de prix sur l'extrême diversité des produits utilisés dans nos filières. Une analyse peut ainsi être restituée à l'ensemble des acteurs de la filière.

Depuis 2011, 16 organisations de producteurs reconnues ont bénéficié de cette aide.

En 2016 cette aide d'un montant global de 276 000,00 €.a été attribuée à 12 d'entre elles. Le coût prévisionnel total des actions engagées est de 613 697 €, dont 168 107 € concernent des investissements pris en charge dans chaque type d'action. Par ailleurs, les 3/4 de ce coût prévisionnel concernent comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous, des actions réalisées en vue de renforcer la compétitivité des entreprises et celles liées à la diversification et la recherche de marchés de niche.

Le taux de financement global de FAM pour ces actions est de 45 %.

Répartition du coût prévisionnel par type d'action y compris les investissements en 2016



En ce qui concerne l'évolution des aides depuis 2012, comme on peut le constater dans le tableau ci-dessous, le nombre de bénéficiaires en constante diminution jusqu'en 2015 a légèrement augmenté en 2016.

	Bénéficiaires		Montant des aides FAM		Répartition des aides par type d'action		
	Nb	Coût total des actions par année	Total annuel	Part des investissements	<u>Améliorations techniques</u> : Transformation, Qualité, Compétitivité	<u>Commercialisation</u> : Contrats engagements, Diversification, Marché de niche	Traçabilité, Sécurité, Environnement, Réglementation
2012	16	961 710 €	386 566 €	30 %	60 %	25 %	15 %
2013	14	1 053 795 €	327 892 €	28 %	56 %	33 %	11 %
2014	13	796 761 €	285 912 €	14 %	35 %	44 %	21 %
2015	11	604 258 €	281 000 €	21 %	41 %	29 %	30 %
2016	12	613 697 €	276 000 €	27 %	47 %	29 %	23 %

Les données 2015 et 2016 sont prévisionnelles

La part des investissements dans le montant des aides fluctue de 14 à 30 % d'une année sur l'autre, mais est en diminution sur la totalité de la période. Il est à préciser que le taux de financement des investissements est limité à 40 % alors que celui des autres dépenses telles que les prestations, salaires des techniciens ou les vacances des adhérents est de 50 %. La part donc des investissements en rapport du coût total des actions reste relativement importante pour les organisations de producteurs. De 290 000 € en 2012, puis 270 000 € en 2013, le montant des investissements a fortement baissé en 2014 à 106 000 €. Il a cependant augmenté en 2015 et 2016, passant à 130 000 €, puis 168 000 €.

En ce qui concerne les différents types d'actions, ce sont celles d'appui technique auprès des producteurs visant l'amélioration de la transformation, de la qualité des productions et de la compétitivité des produits qui sont les plus importantes. Elles sont toutefois en constante diminution. En effet, plus de la moitié du montant des aides y a été consacrée en 2012 et 2013, en 2015 sa part n'est plus que 41 % mais ré-augmente de 7 points en 2016 (47 %).

En revanche, les actions liées à la traçabilité, la sécurité, la réglementation ou l'environnement, sont en forte augmentation. Les montants qui y sont consacrés ont doublé entre 2012 et 2015 où ils représentaient 30 % en part, mais la tendance s'inverse en 2016 où ils sont passés à 23 %.

La part des actions liées à la commercialisation, à la diversification et à la recherche de marchés de niche a été très importante en 2014 avec 44 %, comparativement aux autres années, où elle se situe en moyenne autour de 30 %.

Après une année 2015 qualifiée « d'équilibrée » avec des montants consacrés par les organisations de producteurs à peu près également répartis entre les actions technico-économiques, commerciales et celles prenant en compte de l'environnement ou de la traçabilité des productions, l'année 2016 est marquée par une nette augmentation des montants alloués aux actions technico-économiques au dépend des actions prenant en compte l'environnement.